



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 11/04/2023

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Régine Cardis
04 68 71 76 33
regine.cardis@aude.gouv.fr

Madame,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, AXTOM a transmis, le 3 janvier 2023, une étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Carcassonne, soit 2 bâtiments (81 427 m² et 25 920 m²) situés à l'ouest de Carcassonne, dans le prolongement des ZA (Salvaza et Lannolier), entre l'aéroport et l'A61.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude CETIAC a été soumise, le 11 avril 2023, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

Le projet est situé majoritairement en zone à urbaniser du PLU (1AUeCo), ATVB et Ueco. Son emprise est de 27,33 ha, dont 26,29 ha de SAU, cultivés depuis 10 ans en bio (céréales, protéagineux et luzerne).

Les parcelles du projet appartiennent à un exploitant, en SCEA avec son fils installé en 2018, en grandes cultures (92 % des surfaces en bio). La SCEA exploite un parcellaire regroupé de 175 ha, sur Carcassonne et Lavalette, dont 63 % sont irrigués. La SCEA vend à l'EARL familiale, en charge de la commercialisation auprès d'autres exploitations dans un rayon de 400 km.

Le projet se situe dans la petite région agricole « Région viticole », mais l'exploitation concernée est en grandes cultures. Le territoire retenu dans l'étude est celui de Carcassonne Agglo.

La description de l'état initial de l'agriculture se base sur des données du recensement agricole 2020 et est correctement réalisée (1442 exploitations agricoles – 45 396 ha de SAU – diminution de 4,7 % de SAU entre 2010 et 2020).

Le territoire compte 10 AOP (vins, fromages, olives) et 14 IGP. L'agriculture bio y est en plein essor, avec 17 % des exploitations et 9 486 ha (2020). Les circuits courts et les filières de proximité se développent sur le territoire (21 % des exploitations concernées) et l'agglo a mis en place un programme alimentaire territorial (PAT) en vue d'atteindre une autonomie alimentaire adaptée aux besoins de la population.

Les effets cumulés sur le territoire sont bien pris en compte : deux projets de centrales photovoltaïques au sol (Montréal et Raissac-sur-Lampy) impactent également la filière COP, forte pression foncière (la concurrence est rude pour accéder au foncier agricole, tant à l'achat qu'à la location.)

Il est rappelé que l'exploitation impactée par le projet n'impacte pas la filière COP, car tous les produits sont vendus directement aux exploitations agricoles des alentours (circuit court).

Les mesures de compensation agricole collective devront au moins permettre de retrouver l'économie agricole perdue, notamment sur les filières les plus impactées (COP, agriculture biologique).

Les mesures d'évitement consistent en :

- l'installation du projet en continuité d'une ZAE existante, ciblée sur une zone à urbaniser,
- le maintien de l'activité agricole jusqu'au lancement des travaux,
- le lancement des travaux coordonné au calendrier cultural,

Les mesures de réduction consistent en :

- la création de 535 m linéaire de haie planté au sud de l'emprise du projet en limite de zone agricole,
- la création d'un chemin d'accès pour conserver la fonctionnalité agricole de l'exploitation.

Le montant de la compensation est estimé à 338 787 €, soit 12 887 € / ha. Il est destiné à agir en faveur d'une alimentation locale de qualité à Carcassonne : projet Circoflex de production, transformation et valorisation de produits locaux (avec installation de deux maraîchers). La répartition de la somme entre les différents projets sera arbitrée par la commune de Carcassonne en accord avec la CDPENAF ou des acteurs réunis en COPIL. Le COPIL se réunira 2 fois minimum : fin 2023 /début 2024 pour évaluer la maturité et la mise en œuvre des projets de la commune de Carcassonne, et réattribuer éventuellement les fonds, pour faire un bilan un an après.

L'étude réalisée par le bureau d'étude CETIAC respecte le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture). Cependant, les mesures de compensation proposées restent trop imprécises .

En conséquence, j'émetts un avis défavorable à cette étude dans l'attente de précisions de votre part sur la nature, la destination et la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Cyrielle DECHERF, responsable d'opération
et d'aménagement foncier
Axtom Développement
8, rue Henri Rochefort
75 017 PARIS

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Vincent Cligniez